

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 1/16

Présents : Mme Marie José DUCROS – MM. Michel CACOUT – Jean-Pierre CHARBONNIER – Jean DUCLA – Jacques DORIENT

Administratif : M. Vincent VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

### 1 - Etude des oppositions en cours jusqu'au 10 Juillet inclus

500343 S.C. DE CADAUJAC

**CEJUDO Laura 24/01/1998**

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « Doit financièrement au club du SCC la totalité de sa licence 2016/2017. Envoyé un recommandé pour réclamer sa licence, mais n'a pas récupéré la lettre à la poste. A ce jour toujours pas de nouvelle »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressée qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 115€. Le dossier reste en instance.

500343 S.C. DE CADAUJAC

**MAJDA Sophie 05/01/1991**

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « Doit sa licence 2016/2017 Le club a envoyé une lettre en recommandé, pas de réponse à ce jour. »

Décision : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressée qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 95€. Le dossier reste en instance.

500451 AV. DE MATHA

**DOURSON Guilhem 17/01/1983**

Nouveau Club : 506927 U.S. AULNAY DE SAINTONGE

Raison financière : « bonjour, cotisation licence non payée »

Décision : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 08 Juillet 2017.

500519 LA PATRIOTE AGONAC

**SARGENT Jordan 01/09/1997**

Nouveau Club : 522980 A.S. PLAILLY

Raison financière : « Nous avons fait l'avance pour ce joueur de 210 euros auprès de son ancien club, à ce jour il n'a toujours pas payé cette somme. Il n'a pas joué de la saison avec nous. On demande les 210 euros pour le laisser partir. »

Décision : La reconnaissance de dettes stipulant le remboursement de cette somme signée des deux parties doit être adressé sous huitaine par courriel à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

505597 BOULICAISE F.C

**LAFOURCADE Jeremy 17/07/1989**

Nouveau Club : 505708 AM.LAIQ.ET BOURG SPORTS

Raison sportive : « Ce joueur ne veut plus partir du club de BOULIAC »

Décision : Un courrier manuscrit signé du joueur doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 2/16

505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

**GASSAMA Bayokanjoua 12/08/1999**

Nouveau Club : 518036 AM.S. TAILLANAISE

Autre raison : « l'intéressé venant de nous contacter, tient à rester au coqs rouges et il nous a transmis sa demande de licence. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé du licencié concerné doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

505684 AVIRON BAYONNAIS

**PONCELET Corentin 21/07/1996**

Nouveau Club : 530332 F.C. LESCARIEN

Raison financière : « N'a pas acquitté sa cotisation pour la saison 2016/2017 et ce en dépit de plusieurs relances, montant licence due à ce jour 200€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée à la Ligue. Licence M accordée au 08 Juillet 2017.

505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

**BELTRAN Hamilton 25/09/1994**

Nouveau Club : 505684 AVIRON BAYONNAIS

Raison financière : « Doit régler la cotisation 2016-2017 de 150 € »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

506929 A.S. MONTGUYONNAIS

**WYKA Loic 13/04/1996 Libre / Senior**

Nouveau Club : 590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016/2017 pour un montant de 75 €. Compte tenu de l'évolution récente du règlement de la commission régionale des mutations, nous n'avons aucune information supplémentaire à vous communiquer.

Toutefois, la liste des licenciés non à jour de leur cotisation est affichée depuis le 1er décembre 2016 dans les différents lieux de vie du club. Certain de votre compréhension. Sportivement, Julien LEGENDRE Trésorier de l'AS MONTGUYON. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 02 Juillet 2017.

507163 F.C. AUBETERRE

**VALENTIN Dimitri 09/12/1990 Libre / Senior**

Nouveau Club : 507207 AM.J. MONTMOREAU

Raison financière : « Ce joueur n'a à ce jour toujours pas payé sa licence et a une note »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 03 Juillet 2017.

507564 U.S. MIGNE AUXANCES

**DRAME Souareba 08/04/2003**

Nouveau Club : 507002 LA LIGUGENNE

Raison financière : « Le joueur DRAME Souareba n'a pas payé la totalité de sa cotisation 2016-2017 il doit encore à l'US MIGNE-AUXANCES le somme de 60€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 60€. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 3/16

509184 AM.S. SOYAUX

**SERRERO Pierre 26/05/1995**

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « Règlement de la cotisation 2016/2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

511312 U.S. PRAHECQ

**CHEVALLEREAU Alexis 13/01/1992**

Nouveau Club : 514935 ESPE.S. BRULAIN

Raison sportive et financière : « nous bloquons le départ de mr chevallereau alexis vers brulain suite à des cartons non réglés à notre club. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond mais aussi sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des cartons en cas de départ du joueur.

Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

511312 U.S. PRAHECQ

**ROUILLON Clément 04/08/1991**

Nouveau Club : 514935 ESPE.S. BRULAIN

Raison sportive et financière : « nous bloquons le départ de mr rouillon clément vers le club de brulain suite à des cartons non réglés à notre club »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond mais aussi sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des cartons en cas de départ du joueur.

Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

**SYLLA Alia 04/03/1988**

Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

Raison financière : « nous faisons opposition suite à une reconnaissance de dettes d'un montant de 3060,00 Euros à laquelle doit être ajouté les 28 € de frais d'opposition (documents suivent). »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais aussi sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant un tableau mensuel de remboursement. Par contre les frais d'opposition ne peuvent être réclamés.

Le dossier reste en instance.

513245 U.S. FELLETIN

**ABDILLAH Said Ahamadi 03/04/1994**

Nouveau Club : 517423 C.A. PEYRAT LA NONIERE

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé le montant de sa cotisation 50 euros pour la saison passée ni rendu le matériel prêté. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

513245 U.S. FELLETIN

**SAINTRAPT Mathieu 29/03/1996**

Nouveau Club : 522779 FOY.RUR. DE BELLEGARDE

Raison financière : « Licence non payée à ce jour pour la saison écoulée »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 07 Juillet 2017.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 4/16

513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

**PERET Donovan 16/03/2004**

Nouveau Club : 524054 PRIGONRIEUX F.C.

Autre : « changement d'avis du joueur. Le joueur souhaite rester au club de Mussidan. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé des parents du joueur concerné doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vallet@lfn.fff.fr](mailto:vallet@lfn.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

513951 STE S. STE FEREOLE

**YANN Chan 31/01/1983**

Nouveau Club : 553371 SOLIDARITE DES TURCS DE BRIVE

Raison financière : « La cotisation de licence de 65€ n'a pas été réglée pour la saison 2016/2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

514767 A.S. VITRAC CORREZE

**COVERGNAT Jerome 24/10/1987**

Nouveau Club : 526326 A.S. ST MARTIAL DE GIMEL

Raison financière : « Règlement Licence cotisation club 2016/2017 non versée (60€) frais opposition du club (28€)

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

517749 U.S. MIREBEAU

**SIROT Jordan 10/06/1994**

Nouveau Club : 527933 A.S. OUZILLY

Raison financière : « Joueur arrivé en cours de saison donc mutation et cotisation de licence non à jour. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

517749 U.S. MIREBEAU

**SIROT Vincent 11/03/1989**

Nouveau Club : 527933 A.S. OUZILLY

Raison financière : « Joueur arrivé en cours de saison donc mutation et cotisation de licence non à jour. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

**EL JAAOUANI Khalid 30/08/1991**

Nouveau Club : 515163 A.S. CHAZELLES

Raison financière : « non-paiement de la licence pour 2016-17 de 60 euros demande de remboursement de 28 euros concernant les frais d'opposition. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 03 Juillet 2017.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

**TAN Alaya 15/11/1997**

Nouveau Club : 509184 AM.S. SOYAX

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2016-17 de 60 euros dettes de 113 euros avec reconnaissance de dettes demande de remboursement de l'opposition de 28 euros problème non réglés. Avec le club de mansle où Alaya Tan a cassé un vitrage et il y a une facture de 167 euros à payer. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme pour la dette de 113€ en présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le reste de l'opposition est jugé irrecevable concernant le non-paiement de la cotisation et le dommage de 167€ n'a fait l'objet d'aucune information ni d'aucune reconnaissance de dettes signée. Le dossier reste donc en instance. »

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 5/16

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**GABAUD Luc 27/01/1997**

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 206/2017 dont le montant était de 70,00 €. Le CS Leroy Angoulême a remis au mois de février 2017 un courrier à ce joueur pour lui rappeler qu'il devait s'acquitter de la dite cotisation. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. Le dossier reste en instance.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**N'KAZI Murphy 15/02/1993**

Nouveau Club : 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « Ce joueur n'a pas totalement réglé sa cotisation de la saison 2016/2017. Doit à ce jour 20,00 euros. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 20€. Le dossier reste en instance.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**SAKHO Yadaly 28/01/1990**

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison financière : « Opposition du CS Leroy Angoulême Ce joueur n'a réglé sa cotisation de la saison 2016/2017 d'un montant de 70,00 euros et ce malgré un rappel adressé au mois de mars 2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courrier adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 70€. Le dossier reste en instance.

518683 LES ROUGES ST JEAN DE LIBOURNE

**LOUDYI Anass 29/11/1995**

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Raison financière : « bonjour n'a pas fini de régler 20 euros pour sa cotisation le joueur le sais aussi m'a répondu téléphoniquement et par sms. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 07 Juillet 2017.

518841 AM.S. POUILLE TERCE

**GAZZURELLI Romuald 28/04/1983**

Nouveau Club : 514861 A.A.M.S. ST JULIEN L'ARS

Raison financière : « Non règlement équipement. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond mais aussi sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement de l'équipement en cas de départ du joueur. Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE

**OGOULATH Well 09/04/1993**

Nouveau Club : 509527 A.S. AMBAZAC

Raison financière : « Licence non réglée de 75€ »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le dossier reste en instance.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE

**OUARID Yassine 07/06/1995**

Nouveau Club : 509527 A.S. AMBAZAC

Raison financière : « Licence non réglée de 75€ »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 6/16

521342 F.C. LAUNAGUET

**EL HALOUI Mohcine 26/11/1990**

Nouveau Club : 505701 ANDERNOS SPORT F. C.

Raison financière : « Cotisation au club non payée. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

522163 LIMOGES LANDOUGE F.

**DEDEY Emma 12/07/2001**

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison financière : « La joueuse n'a pas payé sa licence. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 09 Juillet 2017.

522163 LIMOGES LANDOUGE F.

**GERAMA Yannelle 10/11/2000**

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison financière : « La joueuse n'a pas payé sa licence. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 09 Juillet 2017.

522163 LIMOGES LANDOUGE F.

**MOUZAOUI Imene 09/03/2003**

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « Les parents de la joueuse sont opposés à ce départ. Ce ne sont pas eux qui ont signé la licence. Cette demande de départ n'est donc pas valable. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé des parents de la joueuse concernée doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

523094 E.S. NOUAILLE

**SOUARE Mohamed 11/08/1994**

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

Raison financière : « Licence non payée 75€ 28€ d'opposition soit 103€ »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

523171 SOUBISE O.C.

**AZZI Mohammed El Amine 08/07/1991**

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation d'un montant de 70€ pour la saison 2016/2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

523171 SOUBISE O.C.

**CELEREAU Benjamin 21/10/1988**

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation d'un montant de 70€ pour la saison 2016/2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 7/16

523171 SOUBISE O.C.

**FERREIRA Adriano 15/04/1992**

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

Raison financière : « Cotisation non payée d'un montant de 70€ pour la saison 2016-2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

523443 ENT.S. BRUGES

**HELWASER Leo 02/08/1994**

Nouveau Club : 548198 AIN SUD F.

Raison financière : « Licence saison 2016/2017 non réglée à ce jour. Doit le montant de 200 €. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 200€. Le dossier reste en instance.

523444 ET.S. CANEJAN

**RABAUD Quentin 15/01/1987**

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé le montant de la cotisation 2016/2017 qui s'élevait à 135 €. Un e-mail vous a été adressé. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence du courriel adressé à l'intéressé qui mentionne une absence de paiement de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 135€. Le dossier reste en instance.

524589 J.S. SEMUSSACAISE

**BELLANGER Jerome 06/04/1987**

Nouveau Club : 512740 U.S. LA GEMOZE

Raison financière : « dette au club. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond mais aussi sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement d'une dette en cas de départ du joueur.

Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

524589 J.S. SEMUSSACAISE

**RICHARD Fabien 25/03/1986**

Nouveau Club : 527927 S.A. ST SEVERIN

Raison financière : « dette de 75 euro envers le club de semussac. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond mais aussi sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement d'une dette en cas de départ du joueur.

Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

525569 AM. COUSSAY LES BOIS

**RHORBAL Selim 18/12/1984**

Nouveau Club : 527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

Raison financière : « licence saison 2016-2017 non réglée et survêtement. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Le survêtement reste soumis à une reconnaissance de dettes dont nous n'avons aucune copie à ce jour. »

Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.



CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 8/16

525600 R.C. CHAMBERY

**CHAFNI Ahmed 19/04/1980**

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive et financière : « le RCC, ayant passé un accord avec Monsieur CHAFNI AHMED, a accepté de lui régler en une seule fois les défraiements de la saison 2016/2017, soit la somme de 1500€, contre un courrier et un chèque signé par Monsieur CHAFNI s'engageant en contre partie à nous restituer la somme si non-respect de ses engagements et ceci sous la forme d'un chèque de 1500€ que le club pouvait encaisser. Chèque déposé ; car absent sans raison depuis fin Novembre 2016. Chèque déposé et rejeté 2 fois. »

**Décision** : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir la reconnaissance de dettes ou l'accord entre le club et l'intéressé mais aussi la preuve du rejet des chèques doivent être adressées sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

526010 U.S. CHANTILLAC

**POTUT Willy 04/07/1981**

Nouveau Club : 581694 U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU

Raison financière : « n'a pas réglé sa licence 2016-2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

526154 A.S. PORTUGAIS DE TULLE

**ZAHUI Djekou 24/05/1989**

Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE

Raison financière : « Cette personne ne s'est pas acquittée de sa cotisation club de 50€ de plus doit le droit mutation hors délais de 100€ devra régler aussi les frais d'opposition sur sa demande. Nous ne sommes pas contre sa mutation, mais il doit s'acquitter de son dû au club qui lui avait répondu à ses attentes au moment de sa venue. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la cotisation de 50€ mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Les frais de mutation sont soumis à une reconnaissance de dettes signée des deux parties dont nous n'avons aucune copie à ce jour. » Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

528897 U.S. ST CLEMENTOISE

**MARINIE Alexandre 14/06/1993**

Nouveau Club : 529884 U.A. LOUPIAC ST CHRISTOPHE

Autre : « La demande de changement de club a été effectuée sans l'accord du joueur. Ce joueur ne souhaite pas quitter le club de St Clément. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé du licencié concerné doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

**BWAMBA NSANGA Badja 09/05/1999**

Nouveau Club : 552656 SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE

Raison financière : « ne s'est pas acquitté de sa licence et de son équipement sportif du club d'un montant de 150 euros. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Le survêtement reste soumis à une reconnaissance de dettes dont nous n'avons aucune copie à ce jour. Licence M accordée au 08 Juillet 2017.

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

**CAMARA Ibrahim Kalil 07/02/2001**

Nouveau Club : 563636 BESSINES ASPTT

Raison financière : « ne s'est pas acquitté de sa licence 2016 – 2017 pour la somme de 80 euros. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 08 Juillet 2017.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 9/16

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

**DIABY Ousmane 05/10/2000**

Nouveau Club : 552656 SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE

Raison financière : « ce joueur ne s'est pas acquitté de sa licence et son survêtement du club de foot donc doit un montant de 150 euros. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Le survêtement reste soumis à une reconnaissance de dettes dont nous n'avons aucune copie à ce jour. Licence M accordée au 08 Juillet 2017.

530633 GARAZI F.C. ST JEAN PIED DE PORT

**DURGUEIL Xan 20/07/2002**

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison sportive : « effectif trop juste pour laisser 2 joueurs jouer dans un autre club. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif n'entre pas en compte pour des joueurs qui n'ont pas renouvelé au sein de leur club. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

530633 GARAZI F.C. ST JEAN PIED DE PORT

**MOURGUY Iban 30/05/2002**

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison sportive : « effectif trop juste pour permettre à 2 joueurs de signer dans un autre club. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif n'entre pas en compte pour des joueurs qui n'ont pas renouvelé au sein de leur club. Licence M accordée au 07 Juillet 2017.

534891 U.S. PEYRAT DE BELLAC

**BOURA MIRADJI Mahamouda 25/10/1988**

Nouveau Club : 551216 ET.S. DE DARNAC

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation annuelle pour la licence. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

534891 U.S. PEYRAT DE BELLAC

**DENICHOUX Romain 29/02/1996**

Nouveau Club : 551216 ET.S. DE DARNAC

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation annuelle pour la licence. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

535296 A. VANXAINS

**ARNOUILH Brandon 20/04/1997**

Nouveau Club : 531175 A.S. PETIT BERSAC

Raison financière : « Non réglée équipements sportifs. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond mais aussi sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement d'un équipement en cas de départ du joueur. Licence M accordée au 1er Juillet 2017.

535822 AM.LAIQ.F.C. FONTCOUVERTE

**HIDIE Clement 05/01/1996**

Nouveau Club : 526982 LA FRAT. ST HILAIRE VILLEFRANCHE

Raison financière : « Ce jeune joueur en difficulté a été autorisé à prendre une licence en cours de saison et de régler celle-ci ultérieurement et en plusieurs fois. Le montant de la licence est de 95€. Le paiement lui a été réclamé à plusieurs reprises sans succès. Nous autoriserons sa sortie une fois le règlement de sa licence effectué.

**Décision** : La copie des courriels ou courriers adressés au joueur doit être communiqué **sous huitaine** à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 10/16

536039 A.S. DE PUJO LE PLAN

**DA FONTE Anthony 12/05/2000**

Nouveau Club : 525237 F.C. ST JUSTINOIS

Raison financière : « N'a pas payé la cotisation de sa licence 2016/2017 ni remboursé les frais de changement de club soit un total de 95 euros. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

537694 U.S. PARSAC

**MOREAU Matthias 18/05/1988**

Nouveau Club : 521593 A.S. LUSSAT

Raison financière : « l'us parsac ne donne pas l'accord de départ de mr moreau car il n'a pas réglé sa licence. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour le non-paiement de la cotisation mais aussi sur la forme en la présence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Le dossier reste en instance.

538574 F.C. NEUVIC D'USSEL

**MOLES Sebastien 16/10/1975**

Nouveau Club : 550832 F.C. MINIER

Raison financière : « Licence non payée »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

539064 ROQUENTIN OLYMPIQUE CLUB

**BERNARD Daniel 16/04/1991**

Nouveau Club : 530337 S.C. ASTAFFORTAIS

Raison financière : « Cotisation annuelle de la licence 2016 non réglée au club. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

539064 ROQUENTIN OLYMPIQUE CLUB

**BETTICHE Sabri 06/09/1996**

Nouveau Club : 530337 S.C. ASTAFFORTAIS

Raison financière : « Cotisation annuelle de la licence 2016 non réglée au club. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 05 Juillet 2017.

539064 ROQUENTIN OLYMPIQUE CLUB

**SEKRANE Dylan 13/09/1998**

Nouveau Club : 530337 S.C. ASTAFFORTAIS

Raison financière : « Cotisation annuelle de la licence 2016 non réglée au club. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 05 Juillet 2017.

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE

**SZABO Achile 05/10/2007**

Nouveau Club : 507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL

Raison sportive : « un flux massif de départs dans la catégorie U10/U11 mettant en péril l'engagement d'une équipe pour la saison prochaine et mettra le club en infraction avec le statut des jeunes. »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif n'entre pas en compte pour des joueurs qui n'ont pas renouvelé au sein de leur club. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 11/16

542309 F.C. CANCONNAIS

**LUISSIEZ Elodie 04/07/1990**

Nouveau Club : 541109 F.C. DE BEAUPUY

Raison sportive : « Raisons Sportives »

**Décision** : opposition non recevable sur le fond puisque l'aspect sportif n'entre pas en compte pour des joueurs qui n'ont pas renouvelé au sein de leur club. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

542517 TULLE FOOTBALL CORREZE

**ROUGERIE David 27/05/1989**

Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE

Raison financière : « A une dette au club de 105 € qui lui a été notifiée le 20 juin 2017 par écrit. Après paiement de celle-ci, l'opposition sera levée. »

**Décision** : La copie du courrier adressé au joueur ainsi que la reconnaissance de dettes signées des deux parties doivent être communiquées **sous huitaine** à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

542949 ETINCELLES HAMJAGO

**BOURAHIME Daroueche 23/03/1990**

Nouveau Club : 581209 A. S. SORGES MAYOTTE

Raison sportive : « Le joueur joue dans notre club. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé du joueur concerné doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

544090 F.C. CONCHEZ DIUSSE

**BARROS BATISTA Micael Antonio 21/06/1998**

Autre Recevable : « APRÈS AUDITION du joueur micael BARROS BASTITA il n'a formulé aucune autorisation pour quitter notre club ni verbalement ni par écrit. NOUS CONTESTONS FERMEMENT cette procédure qui porte atteinte de la liberté d'autrui. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé du joueur concerné justifiant son choix de club doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

544179 CHEPNIERS F. C.

**FURET Thomas 12/05/1984**

Nouveau Club : 581694 U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU

Raison financière : « Le joueur Thomas FURET n'a pas réglé sa cotisation 2016-2017 d'un montant de 50€00, une partie de la cotisation 2015-2016 20€00 et un carton rouge de 30€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence 2016/2017 non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. La cotisation 2015/2016 ne peut pas être pris en compte ni le carton rouge qui doit faire l'objet d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

544279 A.S. DE ST ELOI POITIERS

**HOUADI SOUFOU Yasser 23/10/2000**

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Dette de cette année »

**Décision** : La reconnaissance de dettes ou l'accord entre le club et l'intéressé doit être adressée sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

**RAMA Rayane 26/08/2005 Libre / U13 (- 13 ans)**

Nouveau Club : 534037 COSNAC F.C.

Raison financière : « opposition pour raison financière, licence non réglée de 55€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 12/16

544734 LANGON F. C.

**LADRIERE Joris 03/09/1985**

Nouveau Club : 515829 LA JOYEUSE DE SAVIGNAC

Raison financière : « Ce joueur, malgré trois relances écrites de notre part n'a jamais honoré le règlement de sa cotisation club et est toujours redevable envers le LANGON FOOTBALL CLUB d'une somme de 140,00 euros. »

**Décision** : La copie du courrier adressé au joueur doit être communiquée **sous huitaine** à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

545105 U.S.F. VALEINE ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX

**VEBRET Bastien 10/09/1994**

Nouveau Club : 542847 BIARS BRETENOUX FC

Raison financière : « Le joueur doit une cotisation de 48€ au club. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 02 Juillet 2017.

550637 A. S. C. MAYOTTE ANGOULEME

**RAFION Habib 22/05/1986**

Nouveau Club : 528883 ASPTT DIRAC FOOT

Raison financière : « Non-paiement de cotisation 2016-2017. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 10 Juillet 2017.

550935 F.C. 2 MESHCHERS MORTAGNE

**CORREIA Lucas 02/01/2003**

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « Licence non réglée »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 03 Juillet 2017.

550935 F.C. 2 MESHCHERS MORTAGNE

**CORREIA Sylvain 03/07/1983**

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « Licence non réglée. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé. Licence M accordée au 03 Juillet 2017.

552100 OLERON F. C.

**DOUSSET Florian 09/09/1987**

Nouveau Club : 520572 C.S. ST GEORGES D'OLERON

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa licence/cotisation 2016-2017 d'un montant de 100€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 08 Juillet 2017.

552100 OLERON F. C.

**MOREAU Valentin 12/02/1997**

Nouveau Club : 525279 ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS

Raison financière : « Le joueur n'a pas payé sa cotisation 2016-2017. Il doit donc 100€ de cotisation. Il doit également 450€ au club (avance sur salaire), qu'il n'a pas remboursé. Le joueur doit donc la somme totale de 550€ au club. »

**Décision** : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir la reconnaissance de dettes ou l'accord entre le club et l'intéressé mais aussi la preuve de l'information au licencié doivent être adressées sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 13/16

552330 C.S. ALLASSACOIS

**POUYADOU Alexia 04/04/1998**

Nouveau Club : 521741 U.S. VARSOISE

Raison financière : « TENUE SURVETEMENT NON RENDUE. ENGAGEMENT DE RESTITUTION SIGNEE DE LA LICENCIEE ET DU PRESIDENT (80 EUROS). »

**Décision** : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir l'engagement de restitution entre le club et l'intéressée doivent être adressées sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

552675 BEGUEY CADILLAC FOOTBALL CLUB

**AMAZIGH Tarik 12/07/1993**

Nouveau Club : 518679 VAILLANTE S. CAUDROT

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2016 2017, d'un montant de 100€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 03 Juillet 2017.

552690 TARBES PYRENEES FOOTBALL

**LOUMINGOU Eldy 11/02/1995**

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Autre Recevable : « TOUJOURS SALARIE DU CLUB. »

**Décision** : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir le contrat de travail entre le club et l'intéressé doivent être adressées sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

552697 A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

**ALI Saïndou 12/03/1988**

Nouveau Club : 544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

Raison sportive : « Demande de mutation faite sans son accord le joueur souhaite rester au mahorais de brive. »

**Décision** : Un courrier manuscrit signé du joueur concerné justifiant son choix de club doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

553679 ENT. S. BRION ST SECONDIN

**MASSUET Janys 16/11/1996**

Nouveau Club : 553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAY

Raison financière : « L'accord ne sera donné qu'une fois le remboursement de la démission réalisée. »

**Décision** : La reconnaissance de dettes signées du club et de l'intéressé mentionnant le remboursement des frais de mutation doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

553735 PAYS EYRAUD LE FLEIX ST PIERRE DEYRAUD

**OUKNANE Bilal 22/03/2002**

Nouveau Club : 563716 BERGERAC PERIGORD F.C.

Raison financière : « Bonjour, le club du pays de l'Eyraud fait opposition au départ de Monsieur OUKNANE Bilal, pour raison financière, la licence n'a pas été payée. Ceci depuis au moins deux saisons, nous réclamons le paiement de 100€ de cotisation!

Un courrier avec accusé de réception lui sera adressé ! »

**Décision** : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir la copie du courrier adressée en A/R au licencié doivent être communiquées sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

53792 F.C. DES COTEAUX DU LIBOURNAIS

**SALVADOR Benjamin 12/03/1989**

Nouveau Club : 553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Raison financière : « Paiement partiel de la licence / reste à régler 40 euros. »

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 14/16

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

553945 U. S. LIDONNAISE

**GLENISSON Willy 02/06/1979**

Nouveau Club : 547656 A.S. GUITTINIÈRES LE VIROUIL

Raison financière : « Non règlement de la licence 2016-2017 (50€). »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

563636 BESSINES ASPTT

**FOULON Samuel 18/09/1992**

Nouveau Club : 520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

Raison financière : « Bonjour, Nous faisons opposition car le joueur n'a pas payé sa cotisation de l'année 2016/2017 soit 108 € (80 € licence et 28€ des frais d'opposition). »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée de 80€ mais pas sur les frais d'opposition qui ne sont pas à réclamer. La preuve d'information au licencié a été adressée à la Ligue. Le dossier reste en instance.

563715 UNION SPORTIVE VIGENAL BASTIDE 87

**BEZAOUCH Mohamed 31/12/1992**

Nouveau Club : 509974 A.S. NIEUL

Raison financière : « Il n'a pas payé sa licence, il doit 70€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

563715 UNION SPORTIVE VIGENAL BASTIDE 87

**LAIDAOUI Fethi 28/03/1996**

Nouveau Club : 509974 A.S. NIEUL

Raison financière : « Il n'a pas donné l'argent de la licence, il doit 70€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

**BARAKA Nabil 26/03/1996**

Nouveau Club : 514415 AM.S. MERPINS

Raison sportive : « Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation-licence de 2016/2017 à l'UA Cognac Foot au prix de 90€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 03 Juillet 2017.

580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

**TEMANFO Arnold 08/06/1993**

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « Arrivé en cours de saison (janvier 2017), le club a aidé Mr Témanfo à bénéficier d'un appartement sur Cognac (garance et caution). Or, à l'état des lieux de sa future sortie, il s'avère que l'appartement a été très dédommagé et que des devis de réparations sont en cours. Bien que garant, le club estime que ce n'est pas à lui de supporter les factures de remise en état de cet appartement sachant que la caution a déjà été débitée en guise d'arrhes... »

**Décision** : L'ensemble des pièces concernant ce dossier à savoir l'accord écrit le club et l'intéressé concernant cet appartement mais aussi les devis de réparation signés du club et du joueur pour remboursement doivent être adressées sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

581209 A. S. SORGES MAYOTTE

**RAFION Mounirou 27/05/1997**

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU MARDI 11 JUILLET 2017

PAGE 15/16

Raison financière : « LICENCE DU JOUEUR NON REGLEE. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.  
Licence M accordée au 07 Juillet 2017.

581749 F. C. CHARENTE LIMOUSINE

**LABARUSSIAS Alexis 27/10/1989**

Nouveau Club : 524576 F.C. FONTAFIE

Raison financière : « le joueur n'a pas réglé sa licence depuis 2 saisons soit 110 euros. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée sur la saison 2016/2017 de 55€ mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 06 Juillet 2017.

581834 LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES

**MESLET Morgan 17/03/1995**

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

Raison financière : « Licence non payée. 90€ »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

**BERCHID Emile 15/01/1986**

Nouveau Club : 581833 ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

Raison financière : « ce joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2016 2017 dont le montant est de 110€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée et sur la forme en la présence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue par copie de courriel. Le dossier reste en instance.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

**CAMARA Ibrahima Sory 04/10/1997**

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Autre : « ce joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2016 2017 dont le montant est de 60€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée et sur la forme en la présence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Le dossier reste en instance.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

**CHARMOILLE Thibaut 17/02/1992**

Nouveau Club : 581834 LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES

Raison sportive : « LICENCE IMPAYEE POUR LA SAISON 2016 2017 D'UN MONTANT DE 110€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

**FOFANA Ibrahim 30/12/1997**

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Raison sportive : « ce joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2016 2017 dont le montant est de 90€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée et sur la forme en la présence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Le dossier reste en instance.

590366 DRAGONS VERTS F.C.B. V. T.

**BRISSEON Jordan 03/01/1995**

Nouveau Club : 517421 E.S. THENACAISE

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour dans le règlement de ses cotisations envers le club. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.  
Licence M accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

590366 DRAGONS VERTS F.C.B. V. T.

**GENEUVRE Thomas 19/10/1997**

Nouveau Club : 517421 E.S. THENACAISE

Raison financière : « Démission non réglée, au club seulement 1 saison. »

**Décision** : La reconnaissance de dettes signées du club et de l'intéressé mentionnant le remboursement des frais de mutation doit être adressé sous huitaine à la Ligue du Football Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79

**ABBA Lehib 17/11/1991**

Raison sportive et financière : « on bloque ce joueur pour des raisons financières il nous doit sa licence. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant mentionné sur l'intitulé.

Licence M accordée au 07 Juillet 2017.

734317 A.S.J. SOYAUX-CHARENTE

**TRAORE Makan Mouchou 27/06/1993**

Nouveau Club : 500037 F.C. DE ROUEN 1899

Raison sportive : « n'a pas réglé sa licence pour la saison 2016/2017 d'un montant de 185€. »

**Décision** : opposition recevable sur le fond pour la licence non réglée mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information au licencié adressée à la Ligue. Licence M accordée au 05 Juillet 2017.

## 2 – Examen des demandes et dossiers divers

**Demande de double licence pour un cas de parents divorcés – Joueur MANTET Raphaël U13**

**Décision** : demande de double licence accordée au vu du courrier d'accord des deux parents.

**Marie José DUCROS,**  
Présidente

**Vincent VALLET,**  
Secrétaire de séance